



**DELIBERATION n° 15 - 2017**  
**En date du 21 Mars 2017**  
**Portant sur le projet de jumelage de Saint Just le**  
**Martel avec la commune de La Salle (Italie)**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

La commune de Saint Just le Martel est une des rares communes à ne pas être jumelée.

Récemment des contacts ont été noués avec la commune Italienne de La Salle située dans le val d'Aoste et d'une taille équivalente à la nôtre.

Afin de continuer à instruire ce projet de jumelage,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- Approfondir les contacts avec les membres du comité de jumelage de la commune de La Salle.
- Tenir informé le conseil municipal des avancées de cette affaire.
- Autoriser le maire de Saint Just le Martel à mener la procédure de jumelage à son terme.
- Autoriser le maire à demander toutes subventions pouvant être sollicitées dans le cadre de ce jumelage.
- Autoriser le maire à adhérer à l'association des communes jumelées du Limousin.
- Autoriser le maire de Saint Just le Martel à signer tout acte relatif à ce jumelage.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....